

**Assemblée générale**

Distr. générale
13 mars 2007
Français
Original : espagnol

Soixante et unième session

Point 29 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants**Lettre datée du 8 mars 2007, adressée à la Présidente
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En application de la résolution 61/109 de l'Assemblée générale relative aux effets des rayonnements ionisants et conformément aux dispositions du paragraphe 14 de cette résolution, j'ai le plaisir de vous confirmer que l'Espagne souhaite devenir membre du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, comme la délégation espagnole l'avait indiqué à la Quatrième Commission en octobre dernier.

Je tiens à vous informer que le Gouvernement espagnol a pris cette décision compte tenu de la vaste expérience et des nombreuses activités de la communauté scientifique espagnole dans le domaine des rayonnements ionisants et de la sécurité radiologique, ainsi que de la législation progressiste dont l'Espagne s'est dotée en la matière.

(Signé) Juan Antonio **Yáñez-Barnuevo**

